

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/11/2025

VOI.25.00.A03160

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE EUGENE VIOLLET LE DUC, IMPASSE AUGUSTE PERRET, RUE HECTOR GUIMARD, RUE MARCEL MAURICE BOUTTERIN, RUE BRIOT, IMPASSE LE CORBUSIER, RUE OLIVIER DE SERRES, RUE DES CRAS, RUE DU MUGUET, RUE DES COURTILS, BOULEVARD LEON BLUM, CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413, RUE NICOLAS NICOLE, RUE VICTOR GRIGNARD, RUE DE LA CORVEE, RUE DE BELFORT, RUE DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DE CHARIGNEY, AVENUE DE LA VAITE, RUE DU VERNOIS, RUE GEORGES OUDOT, RUE DE L'AMITIE, RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940, RUE DE CHAMPAGNE, RUE A. DURER et RUE HENRI FERTET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise REILUX

Considérant que des travaux de contrôles mécaniques de stabilité des candélabres d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2025 au 29/11/2025 RUE EUGENE VIOLLET LE DUC, IMPASSE AUGUSTE PERRET, RUE HECTOR GUIMARD, RUE MARCEL MAURICE BOUTTERIN, RUE BRIOT, IMPASSE LE CORBUSIER, RUE OLIVIER DE SERRES, RUE DES CRAS, RUE DU MUGUET, RUE DES COURTILS, BOULEVARD LEON BLUM, CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413, RUE NICOLAS NICOLE, RUE VICTOR GRIGNARD, RUE DE LA CORVEE, RUE DE BELFORT, RUE DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DE CHARIGNEY, AVENUE DE LA VAITE, RUE DU VERNOIS, RUE GEORGES OUDOT, RUE DE L'AMITIE, RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940, RUE DE CHAMPAGNE, RUE A. DURER et RUE HENRI FERTET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 29/11/2025, un léger empiètement sera instauré au droit des candélabres d'éclairage public, :

- RUE EUGENE VIOLLET LE DUC
- IMPASSE AUGUSTE PERRET
- RUE HECTOR GUIMARD
- RUE MARCEL MAURICE BOUTTERIN
- RUE BRIOT
- IMPASSE LE CORBUSIER
- RUE OLIVIER DE SERRES
- RUE DES CRAS terminus des Orchamps
- RUE DU MUGUET terminus des Orchamps
- RUE DES COURTILS au droit du Lycée Pergaud
- Voie piétonne dans sa partie comprise entre le CHEMIN DU FORT BENOIT et le Centre de Loisir 10.55



- RUE DES CRAS dans sa partie comprise entre le BOULEVARD LEON BLUM et la RUE DE VERDUN
- PARC RELAIS FORT BENOIT
- RUE NICOLAS NICOLE
- RUE VICTOR GRIGNARD au droit de la RUE NICOLAS NICOLE
- RUE DE LA CORVEE au droit de la RUE NICOLAS NICOLE
- RUE DE BELFORT au droit de la RUE DE LA CORVEE et de la RUE DOCTEUR SCHWEITZER
- RUE DOCTEUR SCHWEITZER
- RUE DE CHARIGNEY au droit de la RUE DOCTEUR SCHWEITZER
- AVENUE DE LA VAITE au droit de la RUE DOCTEUR SCHWEITZER
- CHEMIN DU VERNOS
- RUE GEORGES OUDOT
- Carrefour à sens giratoire RUE DE L'AMITIE / BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY
- RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940
- RUE DE CHAMPAGNE
- RUE A. DURER
- Voie verte dans sa partie comprise entre le PONT DE VELOTTE et la RUE HENRI FERTET

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 NOV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée